

#### GENERALITES

La marque Retis solutions est la propriété des sociétés AFELEC et DERVIEUX qui en gèrent tous les droits et en assument tous les engagements.

Toute commande emporte acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat.

Les présentes conditions peuvent être complétées ou adaptées par des conditions particulières de vente lorsque les spécificités de la transaction le justifient.

Le contrat n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande, même en cas d'offre préalable.

**CARACTERISTIQUES DES PRODUITS :** Les prix et informations techniques portés sur les catalogues, documentations et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le vendeur se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques des produits sans préavis.

**PRIX :** Les prix s'entendent en €, hors taxes, pour matériel non emballé, départ usine, sauf stipulation contraire dans l'offre.

Le tarif est applicable au jour de la commande. En cas de changement les nouveaux prix seront communiqués sur les accusés de réception de commande. Les tarifs sont nets, sauf remise éventuelle et particulière indiquée dans l'offre en fonction des quantités demandées ou du chiffre d'affaires traité.

**DELAIS :** Les délais indiqués s'entendent date de mise à disposition du matériel dans les magasins du vendeur et ou de son sous-traitant. Ils courent à partir de la date de l'accusé de réception de commande, ou, dans le cas du versement d'un acompte, de la date de réception de celui-ci si cette date est postérieure à celle de l'accusé de réception de la commande. En aucun cas un retard de livraison ne pourrait entraîner une annulation de la commande ou le paiement d'une indemnité ou pénalité de retard, sauf accord spécial, avec un maximum de 0,5 % par semaine à partir de la 3ème semaine et un cumul maximum de 5 %.

Dans le cas d'un accord, l'application d'une pénalité de retard ne pourra être faite que si le retard est du fait du vendeur, que si l'acheteur en a subi un préjudice constaté par le vendeur et que si l'acheteur a informé le vendeur par écrit, à l'époque prévue pour la livraison, de son intention d'appliquer la pénalité de retard.

Le vendeur est libéré, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison si l'acheteur ne remplit pas ses obligations, notamment celles relatives au paiement, ou bien en cas de force majeure.

**LIVRAISON :** La livraison est réputée effectuée dans les usines ou magasins du vendeur, ou, le cas échéant, de son sous-traitant. En cas de retard d'expédition du fait de l'acheteur, le matériel est stocké aux frais et risques de l'acheteur. Le transport est toujours aux risques et périls de l'acheteur qui, en cas d'avarie, devra exercer son recours contre le transporteur, même en cas de livraison franco.

Dès l'arrivée des marchandises, l'acheteur est tenu de s'assurer de leur conformité avec la commande passée, toute réclamation devant être formulée dans les trois jours à dater de la livraison par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :** Sauf indication spéciale, les emballages sont déterminés et réalisés par le vendeur.

Le matériel objet de la vente n'entre pas dans le champ du décret n° 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, pour une ou plusieurs des raisons suivantes : matériel destiné à une installation fixe pour la distribution de courant, matériel ne fonctionnant pas à l'électricité, matériel utilisé à une tension supérieure à 1000 V.

Quelques produits, notamment les outils sur batterie, sont cependant concernés par le décret précité. Dans ce cas, le vendeur transfère à l'acheteur la gestion de fin de vie de ces produits.

**PAIEMENT :** Le contrat détermine les conditions de paiement. A défaut le paiement est effectué le trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. En cas de retard de paiement et par application de la loi 2008-776 du 04/08/2008, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité calculée par application du taux de l'intérêt légal BCE majoré de 10 points aux sommes restant dues à compter de la date de règlement mentionnée sur la facture.

En cas de contestation sur la prestation, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contestée.

A défaut de paiement d'une facture au jour même de son échéance, le montant de la totalité des factures restant dues deviendra immédiatement et de plein droit exigible quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

En cas de non respect de ces règles des sanctions pénales et civiles sont prévues.

**RESERVE DE PROPRIETE :** Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens.

**L'acheteur assure néanmoins à compter de la livraison, ou de la mise à disposition, les risques de perte ou de détérioration de ces biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.**

**GARANTIES :** Le vendeur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception (sauf si celle-ci est imposée par l'acheteur), de matière ou de fabrication constaté par l'acheteur dans les 12 mois de la date de mise à disposition de la marchandise.

Cet engagement ne s'applique que si le matériel a été retourné dans un délai très bref par l'acheteur ou que le vendeur ait pu constater rapidement sur place les vices et que si le défaut n'est pas dû à de mauvaises conditions d'utilisation, d'entretien ou de stockage du matériel.

Les coûts de transport et les éventuels frais de déplacement et de démontage sont à la charge de l'acheteur.

L'acheteur s'interdit de modifier ou de faire modifier tout élément du matériel, sauf accord express du vendeur.

**RESPONSABILITE :** La responsabilité du vendeur est strictement limitée à la réparation des dommages matériels directs qui sont de son fait dans le cadre de l'exécution du contrat, à l'exclusion de tout dommage qui serait la conséquence d'une faute de l'acheteur ou d'un tiers.

En aucune circonstance le vendeur ne sera tenu à indemniser les dommages immatériels et/ou indirects.

La responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations expressément stipulées au contrat. Toutes les pénalités et indemnités prévues dans le contrat ont un caractère forfaitaire et libératoire.

A l'exclusion de la faute lourde du vendeur et de la réparation de dommages corporels, la responsabilité du vendeur est limitée à une somme plafonnée aux sommes encaissées, au titre de la fourniture concernée, le jour de la réclamation.

L'acheteur se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre le vendeur ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixés ci-dessus.

**REPRISE DE MATERIEL :** Aucun matériel ne peut être repris sans accord préalable. En cas de reprise, il sera appliqué un abattement minimum de 15 % sur le montant de la marchandise, ainsi qu'une déduction pour les frais de port aller et retour, d'emballage et de remise en état éventuelle.

**CLAUSE DE SAUVEGARDE :** En cas d'événement de nature économique ou commerciale imprévisible survenant après la conclusion du contrat et rendant son exécution préjudiciable pour l'une des parties, celles-ci se rencontreront afin de tenter de rétablir l'équilibre du contrat. En cas de désaccord et dans un délai de 1 mois à compter de la première rencontre des parties, ces dernières se soumettront à la procédure de médiation. En cas d'échec dans la désignation du médiateur ou de la médiation elle-même, la partie la plus diligente peut saisir le tribunal compétent.

**CONTESTATIONS :** A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le domicile du vendeur, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**LOI APPLICABLE :** le droit applicable est le droit français.